

Procès-verbal de séance

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-huit mars, à 19h30, le conseil municipal, convoqué le 24 mars 2014 par le Maire sortant, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain sur Rhône, sous les présidences respectives de Monsieur Alain LAMBERT, Maire, et de Dominique REY, doyen de l'assemblée.

PRESENTS : Christine BLANCHET, Daniel DUCLOSSON, Philippe GUICHARD, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Christian LECHEVREL, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY, Dominique REY	Nombres de membres :
EXCUSES :	En exercice : 11
ABSENTS :	Présents : 11
	Votants : 11

Séverine PASSAQUAY, benjamine du conseil municipal, est nommée secrétaire de séance

Monsieur Alain Lambert, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sont élus : Ghislaine LANOIR, Isabelle KIT, Frédérique KHAMMAR, Philippe GUICHARD, Christian LECHEVREL, Séverine PASSAQUAY, Dominique REY, Christine BLANCHET, Alain LAMBERT, Frédéric MERLET et Daniel DUCLOSSON.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Lambert, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Chacun se présente alors succinctement.

Madame Séverine Passaquay est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Par conséquent, Monsieur Alain Lambert cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Dominique Rey, en vue de procéder à l'élection du Maire. Monsieur Dominique Rey prend la présidence de la séance, ainsi que la parole. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre onze conseillers présents, et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Délibération n° 2014/03/21

Conseil municipal – Election du Maire

M. Dominique Rey invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

– Monsieur Alain LAMBERT : 10 voix (dix)

Monsieur Alain LAMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

Il remercie chaleureusement les membres du conseil municipal pour leur confiance et leur confirme sa volonté de tenir ses engagements pris lors de cette campagne électorale.

Il compte évidemment sur la motivation des conseillers, leur jeunesse (*moyenne d'âge = 44 ans*), et leur sens des responsabilités pour mener à bien toutes les missions municipales.

Délibérations n° 2014/03/22 et n° 2014/03/23

Conseil municipal – Fixation du nombre d'adjoints au maire et élections

Sous la présidence de M. Alain Lambert, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Unanimité

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 01

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 06

A obtenu :

Monsieur Daniel Duclosson : 10 voix

M. Daniel Duclosson ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire. Délégation de fonction lui est immédiatement donnée par le Maire dans les domaines suivants : administration générale, finances et travaux.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

A obtenu :

Monsieur Dominique Rey : 10 voix

M. Dominique Rey ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire. Délégation de fonction lui est immédiatement donnée par le Maire dans le domaine suivant : urbanisme.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

A obtenu :

Monsieur Philippe Guichard : 10 voix

M. Philippe Guichard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire. Délégation de fonction lui est immédiatement donnée par le Maire dans les domaines suivants : action sociale, communication, fêtes et cérémonies.

Délibérations n° 2014/03/24 et n° 2014/03/25

Conseil municipal – Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Le conseil municipal décide d'allouer à compter de ce jour 28 mars 2014 :

- **AU MAIRE** l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (*art. L.2123-20-1, 1, 2^{ème} alinéa du CGCT*) soit 17% de l'indice 1015 pour une population de moins de 500 habitants. Montant brut mensuel applicable en mars 2014 : 646,25€.
- **AUX ADJOINTS** une indemnité égale à 6,6% de l'indice 1015, soit un montant mensuel brut actuel de 250,90€.

Délibération n° 2014/03/26

Conseil municipal – Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (*article L.2122-22*) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Délibération annexée au procès-verbal de séance.

Délibérations n° 2014/03/27 à 2014/03/34

Conseil municipal – Désignation des membres des organismes extérieurs

Tableau récapitulatif ci-annexé.

Délibération n° 2014/03/35

Conseil municipal – Création et composition des commissions municipales et comités consultatifs

Tableau récapitulatif ci-annexé.

Questions diverses et informations

- Calendrier des réunions à venir :
 - ☞ Mercredi 16 avril à 18h00 : commission finances. Préparation des budgets primitifs pour l'exercice 2014.
 - ☞ Jeudi 17 avril 2014 à 19h00 : rencontre avec le cabinet d'urbanisme en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (membres du conseil municipal + comité consultatif).
 - ☞ Mercredi 23 avril à 20h30 : séance du conseil municipal (vote des budgets primitifs).
 - ☞ Courant mai 2014 (à définir) : visite des différents bâtiments communaux.

- Elections européennes le dimanche 25 mai 2014.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21h30

Le Maire,
Alain LAMBERT

